



INTERPOL



ÉVALUATION DE LA CRIMINALITÉ VISANT LES BIENS  
CULTURELS EN 2020



ENQUÊTE AUPRÈS DES PAYS MEMBRES D'INTERPOL

SEPTEMBRE 2021



# ID-ART

SAISIR LES OBJETS D'ART  
SE SAISIR DES MALFAITEURS

**ACCÈS INSTANTANÉ ET DIRECT À 52 000 ENREGISTREMENTS DE POLICE CERTIFIÉS RELATIFS À DES OBJETS D'ART VOLÉS ET DISPARUS.**

L'application ID-Art permet d'accéder à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées depuis un appareil mobile. En l'utilisant pour numériser des images de biens culturels volés et pour effectuer des recherches et des signalements, vous pouvez aider à identifier ces objets, à en réduire le trafic et à accroître les chances de les retrouver.

Les policiers, les douaniers, les collectionneurs privés et les marchands et amateurs d'art peuvent :

- vérifier si des objets ont été signalés à INTERPOL comme étant volés ;
- créer des catalogues de collections artistiques privées ;
- signaler des objets volés ;
- signaler des sites culturels menacés ou des fouilles illicites.

**CONTRIBUEZ À L'EFFORT COLLECTIF EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE CULTUREL.**

## TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

L'application peut être téléchargée gratuitement sur les plateformes Android et iOS.

Elle est disponible dans les langues de travail d'INTERPOL : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.



App Store



Google play

# TABLE DES MATIÈRES



<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES PAYS PARTICIPANTS</b>	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>6</b>
<b>DONNÉES CHIFFRÉES</b>	<b>9</b>
INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS	10
OBJETS VOLÉS	12
OBJETS SAISIS	14
GROS PLAN SUR LES SAISIES D'OBJETS PROVENANT DE FOUILLES ILLÉGALES	16
FOUILLES ILLÉGALES : SITES RÉPERTORIÉS	17
ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL	17
<b>DONNÉES STATISTIQUES</b>	<b>18</b>
RÔLE DES GCO ET DES INTERMÉDIAIRES	19
LIEUX DES INFRACTIONS ET INCIDENCES INTERNATIONALES	20
ITINÉRAIRES INTERNATIONAUX DE LA CONTREBANDE	21
<b>DONNÉES SUR LES CONTREFAÇONS</b>	<b>23</b>
TRAFIC D'OBJETS : FAUX ET CONTREFAÇONS	24
SAISIES D'OBJETS – FAUX ET CONTREFAÇONS	25
<b>ANNEXES</b>	<b>26</b>
ANNEXE 1: OPÉRATION PANDORA V	27
ANNEXE 2: ID-ART EN ACTION	29
ANNEXE 3: LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	30
ANNEXE 4: LES ŒUVRES D'ART LES PLUS RECHERCHÉES DE 2020	34

# INTRODUCTION



Ce rapport présente les conclusions de la cinquième enquête sur la criminalité visant les biens culturels, réalisée en 2020 – les quatre précédentes portaient sur les périodes 2013 - 2016, 2017, 2018 et 2019 respectivement. Les données recueillies, année après année, par le biais de ces enquêtes permettent à INTERPOL d'analyser et de comparer les diverses tendances et leur évolution dans les différentes régions du monde. Compte tenu du caractère international du trafic illicite de biens culturels, les informations rassemblées par cette enquête constituent un point de départ pour mieux comprendre les multiples aspects de cette criminalité complexe.

INTERPOL, la plus grande organisation de police au monde, aide ses 194 pays membres à lutter contre la criminalité qui touche le patrimoine culturel, via des actions de renforcement des capacités et des prestations de soutien aux enquêtes et de coordination, ainsi que par le déploiement d'outils essentiels tels que la base de données mondiale sur les œuvres d'art volées et l'application mobile ID-Art conçue pour y accéder.

Ce rapport présente des données chiffrées et des statistiques sur les infractions liées au patrimoine culturel en 2020, mises en perspective avec les données des enquêtes précédentes, et dresse un état des lieux mondial des tendances de la criminalité liée aux biens culturels et de ses itinéraires internationaux. Ces données ont été collectées au moyen d'un questionnaire adressé aux 194 Bureaux centraux nationaux (B.C.N).

Au total, les B.C.N. de 72 pays ont transmis des données concernant les infractions contre le patrimoine culturel commises sur leur territoire national, dont la collecte a été facilitée par le soutien approprié de fonctionnaires de la police, des douanes, du ministère de la culture et d'autres institutions nationales. Ces 72 pays ont été répartis en quatre régions.

Ce rapport se concentre sur des aspects particuliers de la criminalité visant les biens culturels, tels que les données purement numériques et les données statistiques, la typologie spatiale des infractions, la fraude aux faux et contrefaçons, ou encore le pillage d'objets culturels dans les zones de conflit tel que visé par les résolutions 2199/2015 et 2347/2017 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Une constatation importante faite à l'occasion de cette enquête est la forte participation des groupes criminels organisés (GCO) au trafic de biens culturels, authentiques ou faux.

Ces informations, s'ajoutant à celles recueillies par INTERPOL au fil des années dans le cadre d'échanges de renseignements, d'opérations, d'ateliers et de conférences, confirment une fois de plus que la criminalité relative aux biens culturels touche réellement, d'une manière ou d'une autre, tous les pays du monde. Cependant, tous les B.C.N. n'ont pas forcément pu fournir des données sur la criminalité relative aux biens culturels, certains n'étant même pas en mesure de constater sa présence sur leur territoire, ce qui confirme que tous les pays n'ont pas encore pleinement conscience de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences économiques et culturelles.

L'une des principales raisons de cette méconnaissance reste l'absence au niveau national d'une unité de police spécialisée traitant uniquement des infractions contre les biens culturels, et d'un registre des œuvres d'art volées relié directement à la base de données d'INTERPOL. L'importance de ces unités spécialisées ainsi que le rôle d'INTERPOL pour aider les pays membres à lutter contre la criminalité visant les biens culturels ont été soulignés à plusieurs reprises par les organes des Nations unies – Conseil de sécurité (résolution 2347/2017), Assemblée générale (résolution 73/130/2018) ou encore Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/ COP/2020/L.10). Des recommandations similaires ont été formulées par l'Équipe de surveillance du Conseil de sécurité des Nations unies et l'UNESCO.

# LISTE DES PAYS PARTICIPANTS

## 72 PAYS AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE 2020

EUROPE

70%

AMERIQUES

22%

AFRIQUE

31%

ASIE ET PACIFIQUE SUD

20%

Algérie  
Argentine  
Arménie  
Australie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Biélorus  
Belgique  
Bolivie  
Bosnie-Herzégovine  
Botswana  
Brésil  
Brunéi Darussalam  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Burundi  
Cambodge  
Canada  
Chili  
Colombie

Côte d'Ivoire  
Croatie  
Chypre  
République tchèque  
République démocratique  
du Congo  
El Salvador  
Éthiopie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Allemagne  
Grèce  
Hongrie  
Israël  
Italie  
Japon  
Jordanie  
Lettonie  
Liban

Liechtenstein  
Luxembourg  
Mali  
Mexique  
Moldova  
Monaco  
Mongolie  
Monténégro  
Maroc  
Macédoine du Nord  
Norvège  
Pakistan  
Palestine  
Paraguay  
Philippines  
Portugal  
Qatar  
Roumanie  
Russie  
Rwanda

San Marin  
Arabie saoudite  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Espagne  
Soudan  
Suède  
Suisse  
Syrie  
Turquie  
Royaume-Uni  
Vatican (État de la Cité du)

Veillez noter que les données des années 2013 à 2019 ont été incluses à partir de nos publications précédentes : par conséquent, le fait que certains pays aient participé aux enquêtes précédentes doit être pris en considération lors de l'examen des tendances décrites dans les graphiques.

# RÉSUMÉ



En confisquant des biens qui sont des témoignages uniques, inestimables, de l'héritage laissé par les générations précédentes, le trafic illicite d'objets culturels porte atteinte au patrimoine collectif de l'humanité tout entière. Les infractions contre le patrimoine culturel comprennent le pillage, le vol, le détournement et la vente d'objets qui constituent un pilier important de l'histoire d'un pays. Non seulement ces infractions détruisent des sources essentielles de connaissance sur l'histoire pour les générations futures, mais elles sont aussi corollaires de l'oppression et des persécutions subies par certaines sociétés ; la Cour pénale internationale les a d'ailleurs incluses dans la liste des crimes de guerre.

L'instabilité politique et les conflits armés dans certaines régions du monde créent un environnement favorable pour les individus et les groupes organisés qui ont la volonté de priver leur peuple d'une part essentielle de son patrimoine. Le trafic illicite de biens culturels provenant de zones de conflit, notamment du Moyen-Orient, a été à plusieurs reprises reconnu sans doute possible comme la source de financement d'activités terroristes. Cette prise de conscience internationale est exprimée dans les conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent de juin 2020, qui soulignent que les groupes terroristes tirent des revenus du commerce et du trafic des biens culturels, et qui encouragent les pays membres à coopérer avec INTERPOL et à recourir à ses outils. À cet égard, en 2021, INTERPOL a coopéré avec l'OSCE et l'ONU DC pour organiser un atelier de sensibilisation à la criminalité visant le patrimoine culturel, en marge de la 30<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Néanmoins, la riposte et les mesures mises en place par les différents pays du monde varient considérablement.

Un autre aspect fondamental de cette criminalité complexe est la participation active de groupes criminels organisés dans le vol, le pillage, et le transport et la vente d'objets acquis illégalement, qui constitue une grave menace pour l'ordre public. L'exportation illicite des biens culturels implique presque toujours le recours à des réseaux criminels établis qui en assurent la logistique et l'entremise d'intermédiaires qui organisent la sortie du territoire. Si, comme le démontrent de nombreux rapports d'analyse établis par INTERPOL, le trafic illicite de biens culturels est un phénomène mondial, le modus operandi des GCO qui le mettent en œuvre varie d'une

région à l'autre. Ces groupes opèrent en fonction de la demande du marché dans chaque région et concentrent leurs efforts sur les catégories d'objets recherchés par les acheteurs dans cette zone géographique.

Les innombrables fouilles sauvages en cours partout dans le monde et particulièrement dans les zones de conflit donnent lieu à une contrebande massive, à l'aide de réseaux criminels et de technologies modernes, d'objets que les groupes organisés se chargent d'écouler sur différents marchés via les canaux disponibles, y compris les sites internet et les maisons d'enchères. Sans surprise, on retrouve aussi le trafic illicite de biens culturels parmi les principaux exutoires du blanchiment de capitaux.

Les trafiquants de biens culturels ont, comme tout le monde, subi les conséquences de la pandémie de COVID-19 en 2020. Les restrictions aux voyages et aux déplacements mises en place dans la majorité des pays membres ont contraint ces délinquants à trouver d'autres moyens pour poursuivre leurs activités de vol, d'extraction clandestine et de contrebande d'objets culturels. Par exemple, avec la fermeture des musées et le confinement des populations, voler des objets dans des lieux publics ou au domicile de particuliers leur est, du jour au lendemain, devenu impossible. Selon le Conseil international des musées (ICOM), en 2020, 95 % des musées dans le monde ont été contraints de fermer temporairement leurs portes pour protéger leurs visiteurs. À cet égard, INTERPOL a collaboré avec l'ICOM pour rédiger des recommandations conjointes à l'intention des musées concernant les mesures à prendre pour renforcer leur sécurité et protéger un patrimoine culturel inestimable. Malgré cela, alors que les ressources policières étaient réorientées en priorité vers les contrôles de respect des mesures sanitaires, la protection du patrimoine culturel a été plusieurs fois battue en brèche en 2020, que ce soit par des opérations retentissantes telles que le vol de trois toiles de maîtres anciens à la Christ Church Picture Gallery, à Oxford (Angleterre) et celui d'un Van Gogh au musée Singer Laren d'Amsterdam, ou par la multiplication, plus confidentielle, des escroqueries aux comptes d'artiste sur les réseaux sociaux.

Compte tenu de la nature transnationale de ces infractions, qui touchent d'une manière ou d'une autre tous les pays de la planète, le rôle d'INTERPOL dans la coordination et le soutien à la coopération internationale est essentiel. L'Organisation s'emploie à lutter contre le trafic illicite des biens culturels par divers



moyens – opérations mondiales et régionales, soutien aux enquêtes et à la saisie de données, analyse des données, ateliers et conférences.

L'unité Œuvres d'art d'INTERPOL a mis au point de nouveaux outils et développé ses outils existants pour permettre aux services chargés de l'application de la loi et aux acteurs du secteur privé dans le monde entier de mieux lutter contre ces infractions. À cet égard, l'instrument le plus efficace à la disposition des services chargés de l'application de la loi et du grand public reste la base de données sur les œuvres d'art volées, qui contient plus de 52 000 entrées émanant de 134 pays.

INTERPOL se rend compte que, au-delà des acteurs publics, soutenus par ses activités de renforcement des capacités et ses services spécifiques à l'usage exclusif des policiers, comme les ateliers nationaux ou les interfaces de saisie de données, les acteurs privés – acheteurs, collectionneurs ou simples amateurs – ont aussi un rôle fondamental. Partant de ce constat, INTERPOL a entrepris d'élaborer ou d'adapter des outils pour permettre au grand public de se joindre à la cause commune de la protection du patrimoine culturel, avec la base de données sur les œuvres d'art volées et la première application mobile publique pour s'y connecter, ID-Art. Grâce à ces deux outils, le collectionneur ou l'amateur qui s'apprête à acquérir légalement une œuvre d'art peut vérifier si celle-ci est le fruit d'un vol signalé par un pays, et obtenir une réponse rapide et précise. L'application ID-Art, qui est disponible depuis mai 2021, utilise une technologie de pointe associant un logiciel de reconnaissance d'image et un moteur de recherche pour

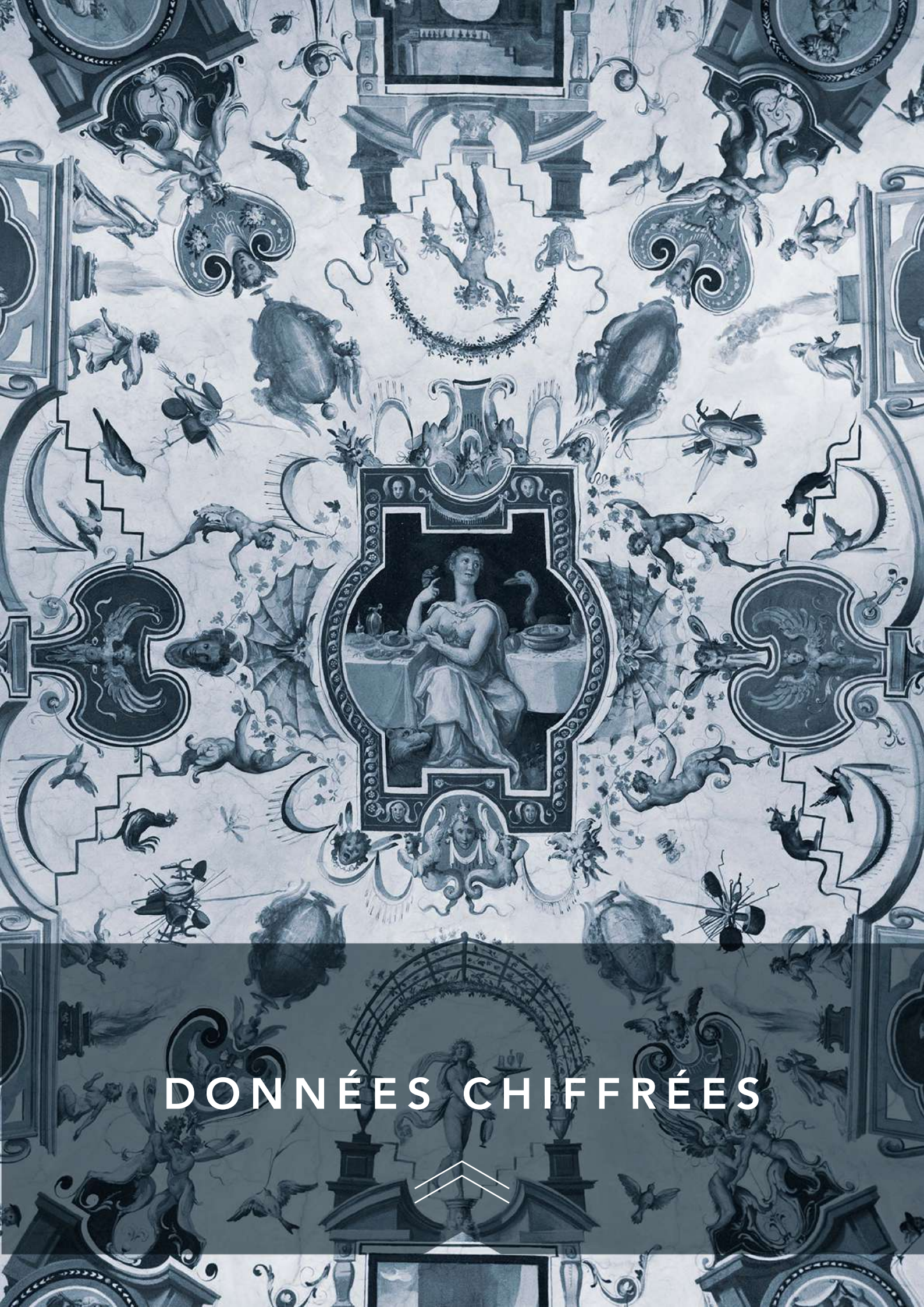
identifier des biens culturels. Elle permet à l'utilisateur mobile de rechercher des objets dans la base de données sur les œuvres d'art volées, mais aussi de créer des catalogues privés pour documenter les œuvres en sa possession ainsi que des fiches pour signaler des sites ou des monuments menacés.

Le travail et le rôle d'INTERPOL dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels sont reconnus par plusieurs instances internationales actives dans ce domaine. Ainsi, le rôle majeur de l'Organisation dans le partage de renseignements et la coordination a été salué à plusieurs reprises par des organes et des organismes des Nations unies tels que le Conseil de sécurité (résolutions 2199 (2015) et 2347 (2017)), l'Assemblée générale (résolution 73/130 (2018)) et la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (projet de résolution 2020/L.10). Le 28ème rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (2021) rappelle l'utilité de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées et souligne l'amélioration apportée par l'application ID-Art permettant d'y accéder.

INTERPOL continue de travailler en étroite collaboration avec ses organisations partenaires, qui se nomment Europol, ICCROM, ICOM, OSCE, UNESCO, UNIDROIT, ONUDC et OMD. Cette coopération se traduit dans une abondante activité d'échange d'informations, d'organisation d'ateliers communs et de conduite d'opérations conjointes.







DONNÉES CHIFFRÉES





# INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS

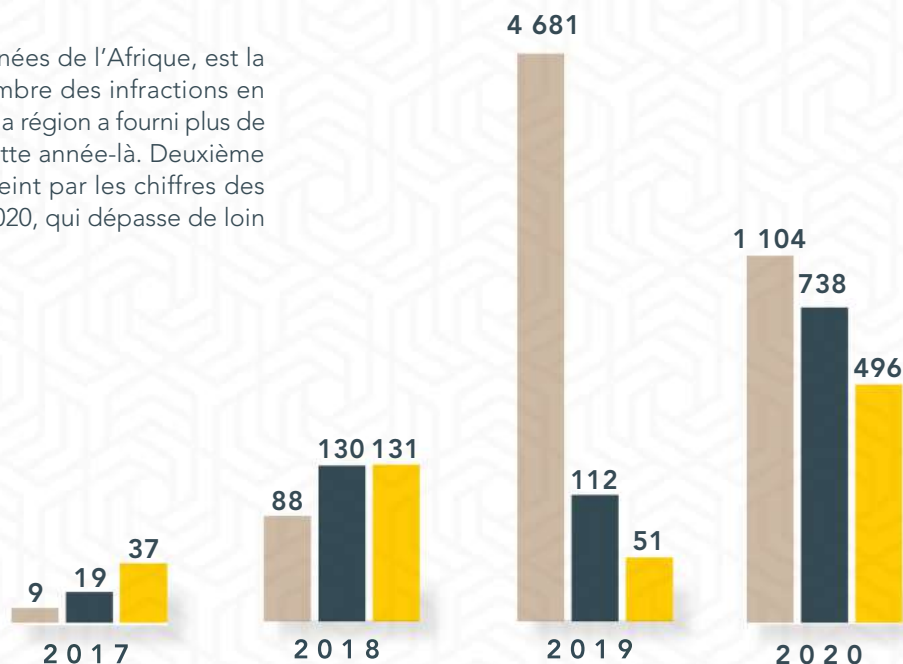
Les graphiques ci-dessous indiquent le nombre total d'infractions, le nombre total d'arrestations et le nombre total d'auteurs d'infractions en lien avec le trafic d'œuvres d'art et d'antiquités, pour chacun des quatre derniers exercices..

» TOTAL DES INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS EN 2020 :

■ 9 202 ■ 1 233 ■ 4 413

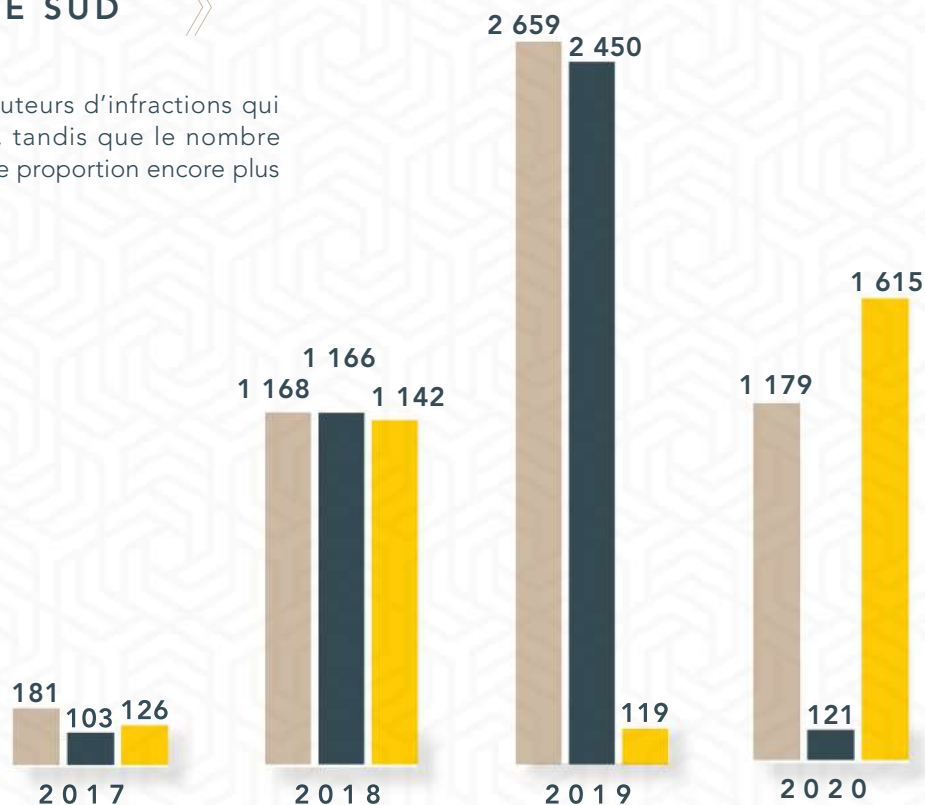
## AFRIQUE »

L'élément saillant, dans les données de l'Afrique, est la très forte augmentation du nombre des infractions en 2019 – peut-être due au fait que la région a fourni plus de pays participants à l'enquête cette année-là. Deuxième élément notable : le niveau atteint par les chiffres des arrestations et des auteurs en 2020, qui dépasse de loin toute performance antérieure.



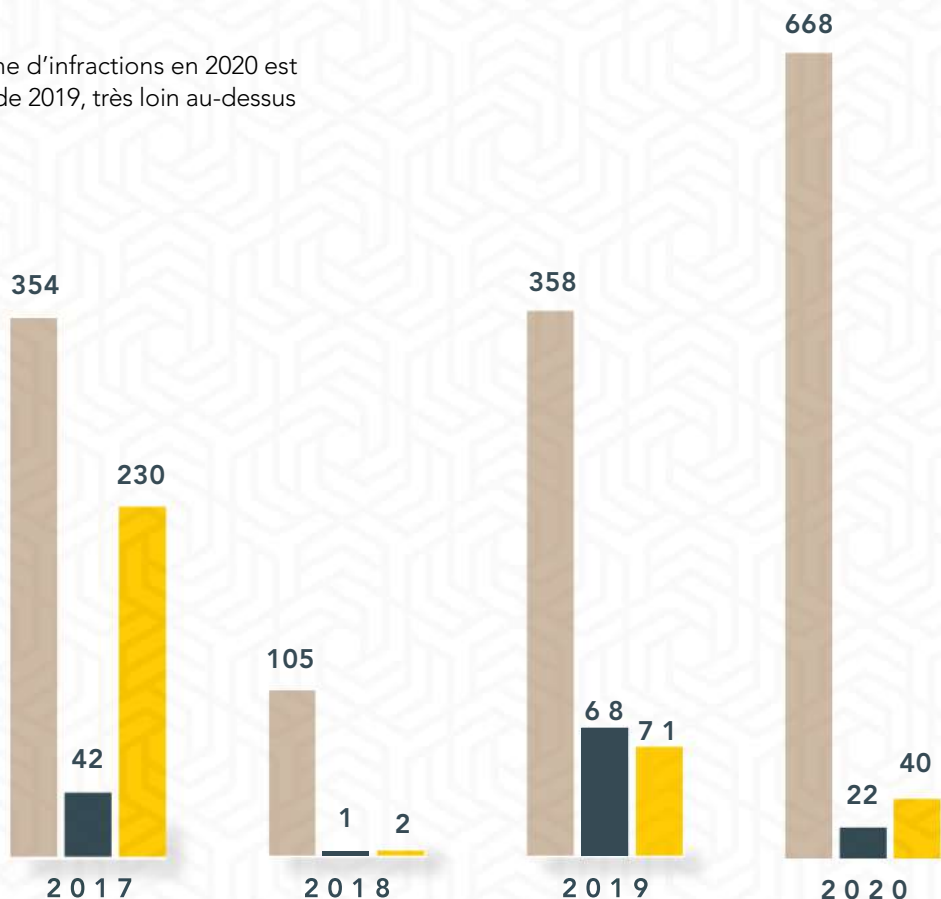
## ASIE ET PACIFIQUE SUD »

En Asie, c'est le nombre d'auteurs d'infractions qui a bondi entre 2019 et 2020, tandis que le nombre d'arrestations chutait dans une proportion encore plus grande.



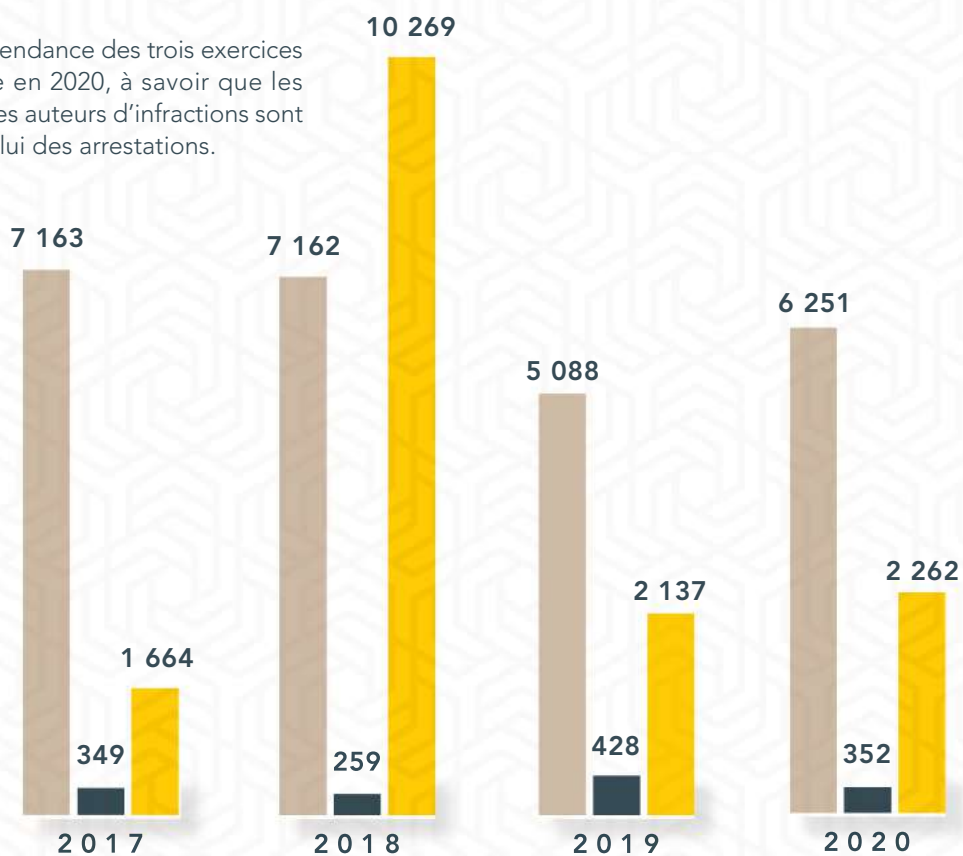
## AMÉRIQUES »

Dans les Amériques, le volume d'infractions en 2020 est presque le double du chiffre de 2019, très loin au-dessus de son niveau de 2018.



## EUROPE »

Dans les pays européens, la tendance des trois exercices précédents s'est maintenue en 2020, à savoir que les nombres des infractions et des auteurs d'infractions sont nettement plus élevés que celui des arrestations.



■ INFRACTIONS

■ ARRESTATIONS

■ AUTEURS



## OBJETS VOLÉS

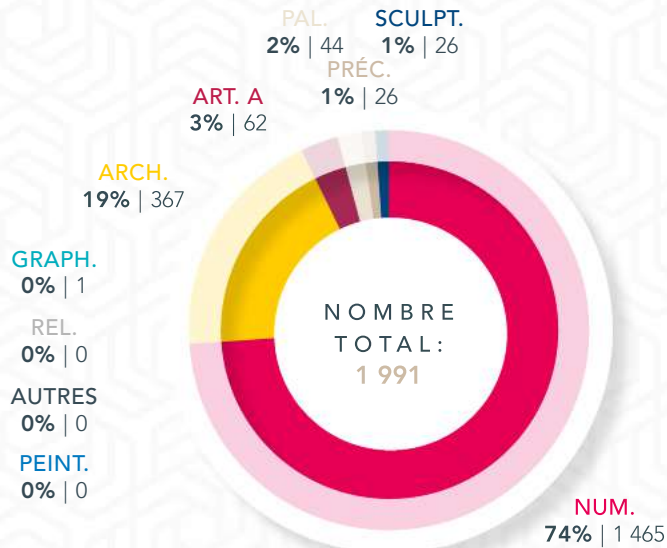
Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les quantités enregistrées en 2020 dans chaque catégorie de biens culturels volés. Ces volumes sont également présentés sous forme de pourcentage afin de donner une image plus claire de la situation actuelle dans chaque région du globe.

En Afrique, les biens culturels les plus volés en 2020 ont été les objets numismatiques (1 465), alors que cette place revenait aux objets archéologiques (7 177) en 2019, et aux ouvrages précieux (25 000) en 2018 comme en 2017 (25 000 également).

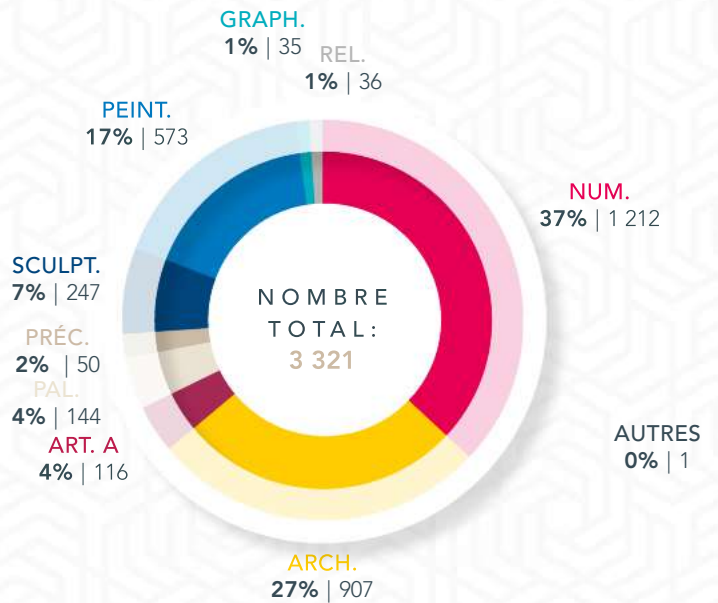
Dans la région Amériques aussi, les objets numismatiques occupent le haut du classement en 2020 (1 212), détrônant les objets archéologiques (781 en 2019, mais aussi 1 385 en 2017) et les peintures (86 en 2018). En Asie, les objets archéologiques arrivent en tête des biens culturels les plus volés en 2020 (853), supplantant, successivement, les objets numismatiques (184 en 2019), les ouvrages précieux (10 438 en 2018) et les « autres objets » (617 en 2017). Les objets numismatiques sont également la première catégorie de biens culturels volés pour l'Europe en 2020 (9 675), comme en 2019 (17 607) et 2018 (18 964) – en 2017, il s'agissait des peintures (11 267).

» NOMBRE TOTAL D'OBJETS VOLÉS EN 2020 :  
35 749

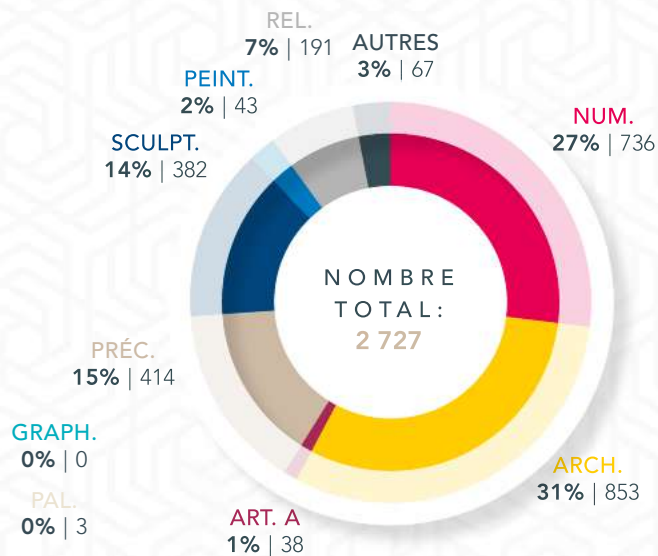
AFRIQUE



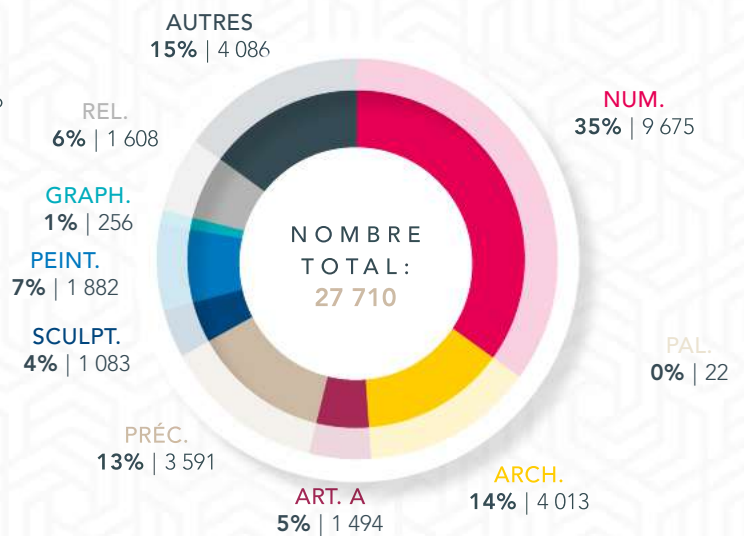
AMERIQUES



ASIE ET PACIFIQUE SUD



EUROPE



- PEINTURES
- SCULPTURES
- ŒUVRES D'ART GRAPHIQUES
- PIÈCES D'ARTISANAT D'ART
- OBJETS NUMISMATIQUES
- OUVRAGES PRÉCIEUX
- OBJETS ARCHÉOLOGIQUES
- OBJETS RELIGIEUX
- OBJETS PALÉONTOLOGIQUES
- AUTRES OBJETS



## OBJETS SAISIS

Les graphiques ci-dessous indiquent le nombre d'objets saisis par les services chargés de l'application de la loi dans chaque catégorie en 2020. Ces chiffres sont également présentés sous forme de pourcentages afin de fournir une image plus nette des volumes concernés dans chaque partie du monde.

En Afrique, de même qu'ils dominent numériquement à la section « objets volés », les objets numismatiques (23 112) forment en 2020 le plus gros contingent d'objets saisis ; cette place était occupée par les objets archéologiques (19 202) en 2019, par les objets numismatiques (6 835) déjà en 2018 et par les pièces d'artisanat d'art (32) en 2017.

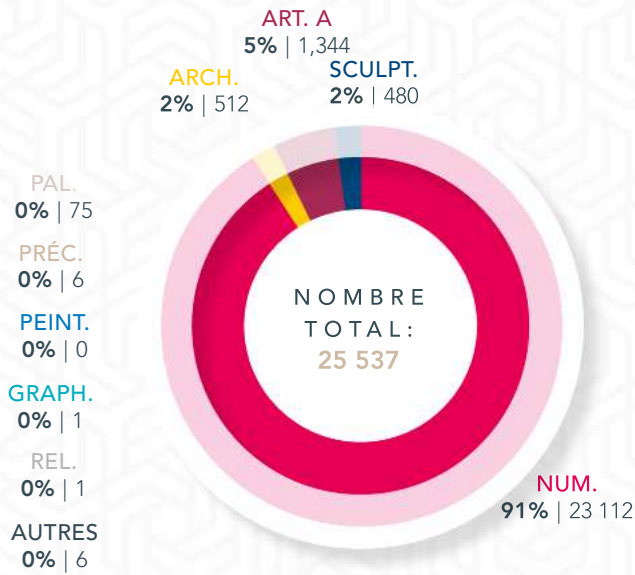
Aux Amériques, les saisies en 2020 comportent une majorité d'objets paléontologiques (12 631) ; en 2019, la catégorie qui comptait le plus grand nombre d'objets saisis était celle des objets numismatiques (3 000), qui avaient eux-mêmes détrôné les objets archéologiques (382 en 2018, 1 200 en 2017).

Dans la région Asie, les données recueillies en 2020 n'ont pas vraiment modifié la donne, du moins pour ce qui est de la tendance, qui voit, pour la troisième année consécutive, les objets numismatiques arriver en tête des saisies (224 316 en 2020, 5 000 en 2019, 21 835 en 2018), dominées en 2017 par les objets archéologiques (30 445).

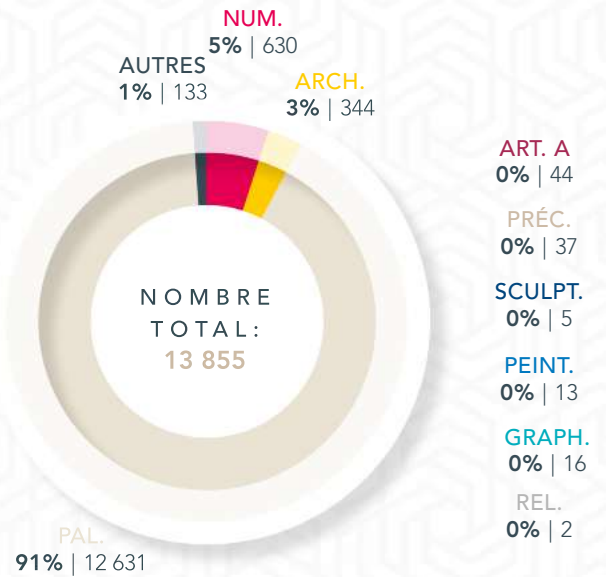
À noter que les chiffres de l'Europe ont été fortement influencés par le résultat d'une opération, menée par un pays, responsable à elle seule du nombre exceptionnellement élevé (472 933) d'ouvrages précieux parmi les saisies déclarées dans cette enquête – comme cela s'était déjà produit en 2019, avec une quantité encore plus importante (853 976 objets). La première catégorie était en 2018 celle des objets numismatiques (109 993 objets saisis) et, en 2017, celle des objets archéologiques (112 134).

» NOMBRE TOTAL D'OBJETS VOLÉS EN 2020:  
854 742

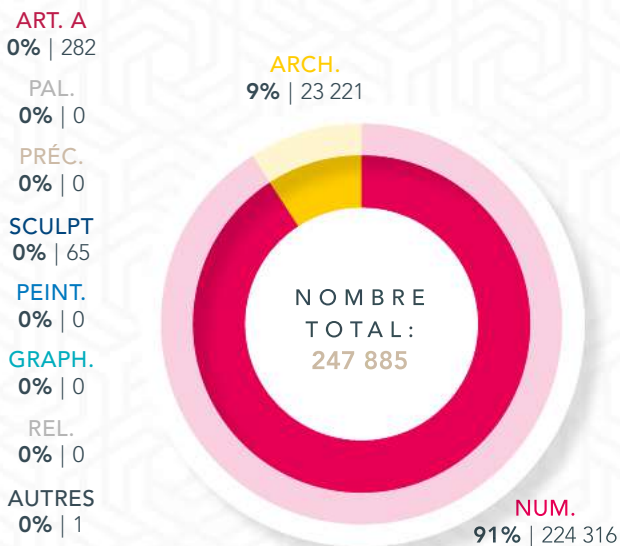
AFRIQUE



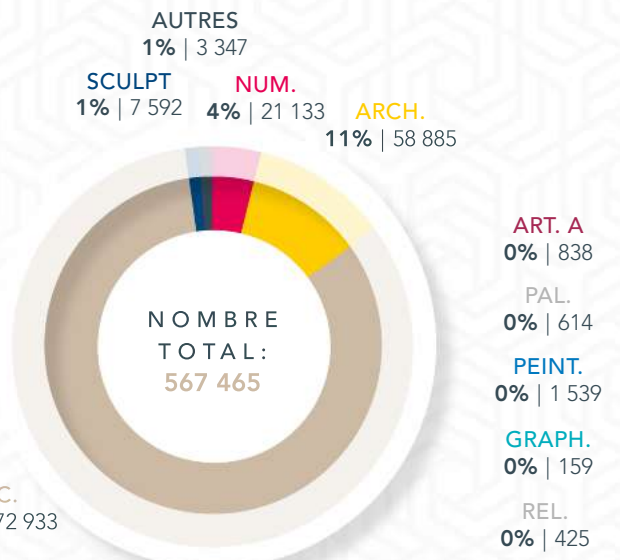
AMERIQUES



ASIE ET PACIFIQUE SUD



EUROPE



■ PEINTURES  
■ SCULPTURES  
■ ŒUVRES D'ART GRAPHIQUES  
■ PIÈCES D'ARTISANAT D'ART

■ OBJETS NUMISMATIQUES  
■ OUVRAGES PRÉCIEUX  
■ OBJETS ARCHÉOLOGIQUES  
■ OBJETS RELIGIEUX

■ OBJETS PALÉONTOLOGIQUES  
■ AUTRES OBJETS



## GROS PLAN SUR LES SAISIES D'OBJETS PROVENANT DE FOUILLES ILLÉGALES

Cette section s'intéresse aux trois catégories d'objets qui ont pour origine une fouille illégale – objets numismatiques, objets archéologiques et objets paléontologiques –, comparées au reste des catégories d'objets saisis, qui sont le produit d'un vol ordinaire.

Pour que la représentation des données en question soit plus juste, l'aberration statistique due à la saisie géante d'ouvrages précieux évoquée plus haut a été neutralisée dans les données de l'Europe.

Pour les quatre régions, les catégories « objets numismatiques », « objets archéologiques » et « objets paléontologiques » sont prépondérantes dans les saisies déclarées. Ce résultat est conforme à la tendance qui se dégage des données recueillies depuis 2017.

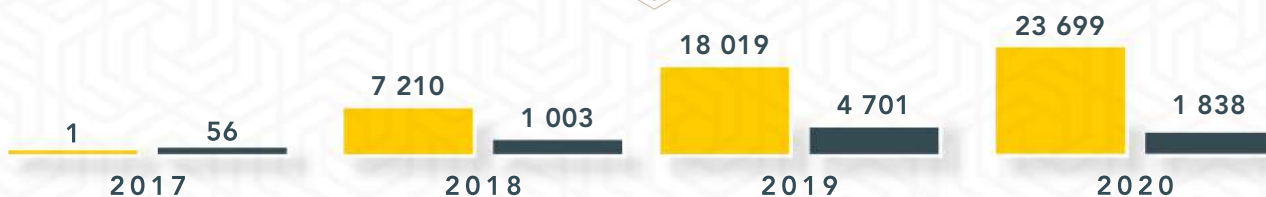
L'une des principales raisons à la prédominance de ces catégories réside sans doute dans la nature des sites archéologiques et paléontologiques, qui sont moins

protégés et davantage exposés aux fouilles sauvages. Les trafiquants trouvent là de quoi alimenter le marché, et la demande a considérablement augmenté ces dernières années pour ces objets. Leur détection et leur saisie sont particulièrement difficiles pour les services chargés de l'application de la loi du monde entier. La décontextualisation qui résulte de l'arrachement des objets numismatiques, archéologiques et paléontologiques à leur site d'origine complique la tâche des experts et des policiers pour établir la provenance et l'origine des biens et leurs liens avec la zone d'extraction.

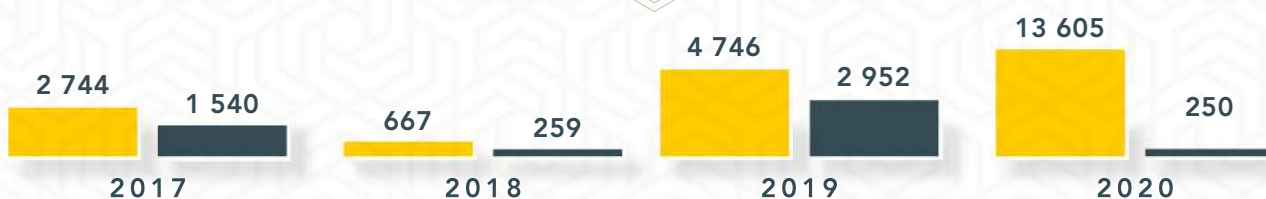
Les données de 2017, 2018 et 2019 permettent de compléter l'analyse pour donner une image plus précise des tendances en matière de saisies au cours des dernières années.

**FOUILLES ILLÉGALES** : objets numismatiques ; objets archéologiques et paléontologiques  
**AUTRES** : tous autres objets, provenant de vols ordinaires

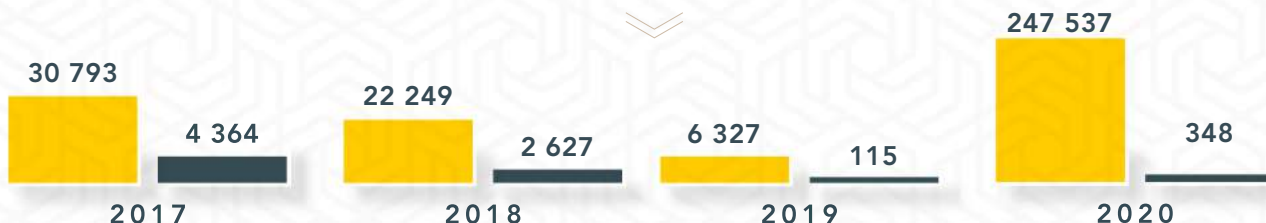
### AFRIQUE



### AMÉRIQUES



### ASIE ET PACIFIQUE SUD



### EUROPE



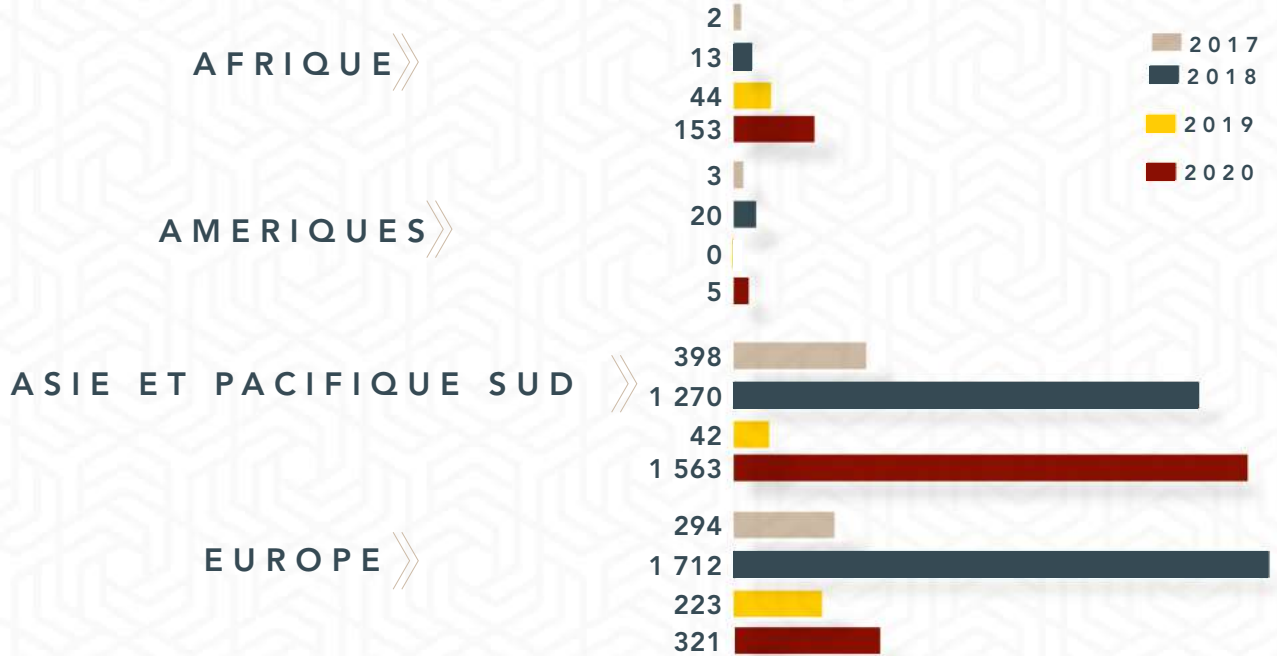




## FOUILLES ILLÉGALES : SITES RÉPERTORIÉS

Les statistiques ci-dessous indiquent le nombre de sites archéologiques objet de fouilles illégales, établi pour chaque région. En 2020, les pays d’Afrique ont signalé un total de 153 fouilles non autorisées, la région Amériques en comptabilisait 5, l’Asie 1 563 et l’Europe 321.

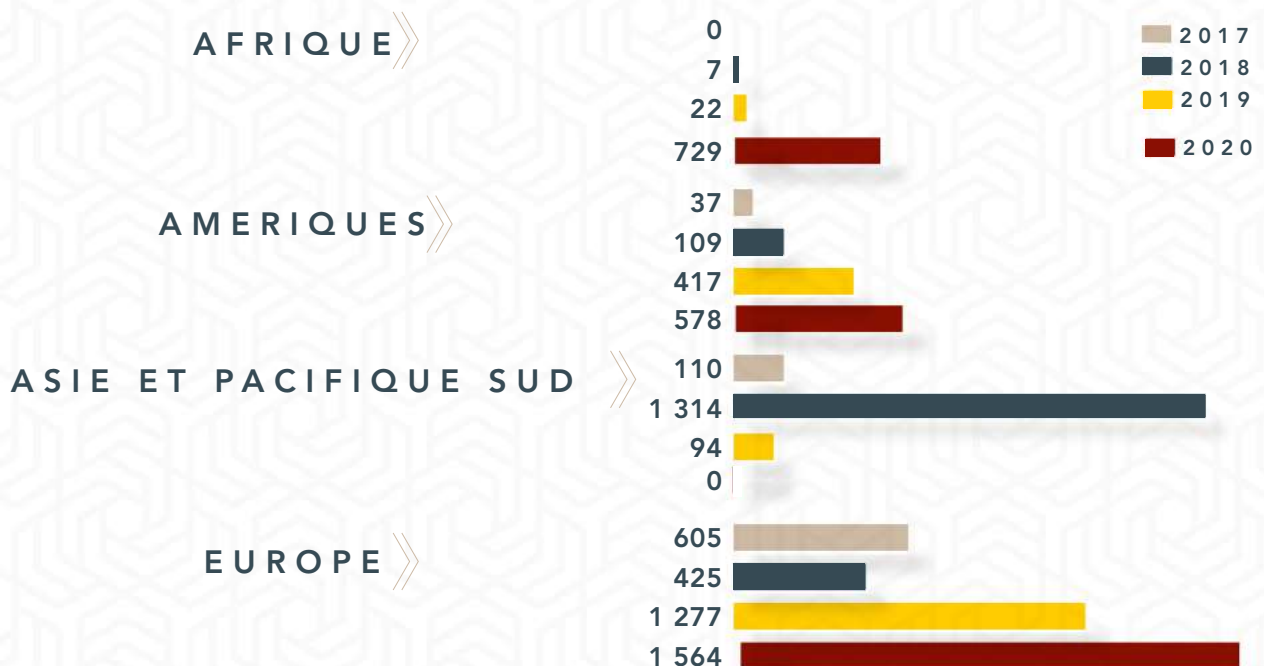
L’année dernière, les pays asiatiques ont signalé plus de fouilles illicites que toute autre région, ce qui était déjà le cas en 2017.

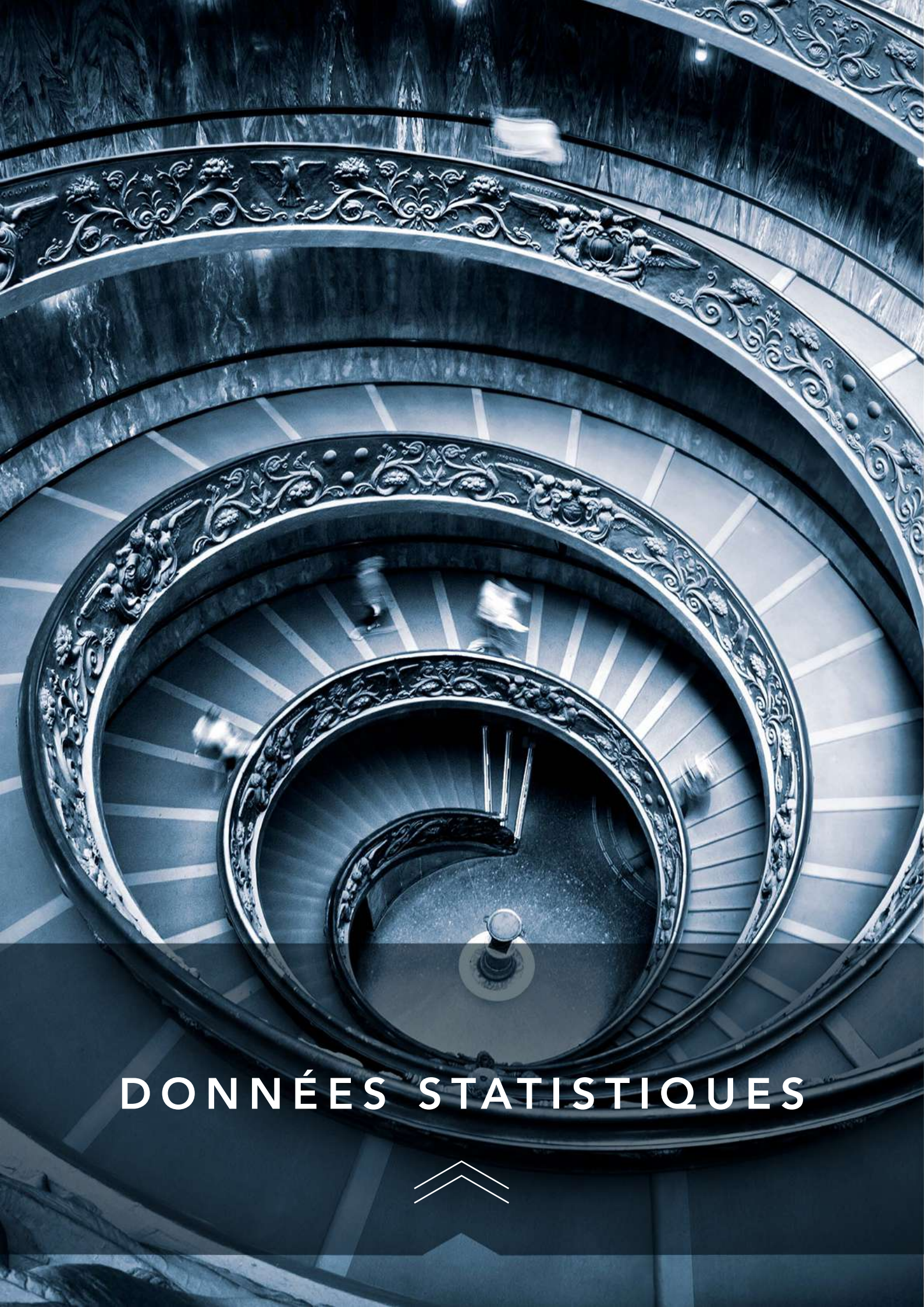


## ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL

Le graphique ci-dessous montre le décompte des atteintes au patrimoine culturel – qui comprennent les actes de dégradation physique, de destruction et de vandalisme. En 2020, l’Afrique a recensé 729 atteintes au patrimoine culturel, les Amériques, 578, et l’Europe, 1 564. L’Asie n’en a pas signalé.

Dans les trois régions qui déclarent un chiffre non nul, le graphique montre une augmentation notable en 2020 par rapport aux années précédentes.





# DONNÉES STATISTIQUES





## RÔLE DES GCO ET DES INTERMÉDIAIRES

D'une manière générale, et conformément à ce qui ressort des déclarations des pays membres dans les éditions précédentes de l'enquête, les auteurs qui opèrent au niveau national sont, pour l'essentiel, des ressortissants du pays. Occasionnellement, des ressortissants des pays voisins sont également impliqués dans le trafic. Lorsqu'on passe à l'échelon international, en revanche, ce ne sont plus les mêmes acteurs, mais des GCO qui sont chargés de faire passer les objets d'un pays à l'autre en contrebande grâce à leurs réseaux. Dans cette structure, les données réunies par certains pays font ressortir une figure importante, celle de l'« intermédiaire ». L'intermédiaire est généralement un expert du domaine ; faisant usage des moyens offerts par les réseaux criminels, il est en mesure de déplacer des objets provenant d'un vol ou d'une fouille illégale sur

le territoire national, et de les convoier jusqu'à d'autres pays, régions ou continents. L'intermédiaire passe commande pour des objets à voler, ou sélectionne, parmi les objets provenant d'un vol ou d'une fouille sauvage qui a déjà eu lieu, les pièces les plus importantes à livrer à des collectionneurs étrangers.

Un autre point intéressant qui ressort des renseignements recueillis par les pays membres est le fait que tant les individus que les GCO qui interviennent dans le trafic des biens culturels travaillent non seulement de manière opportuniste (c'est-à-dire en volant le plus grand nombre possible d'objets dans une demeure privée, ou en menant plusieurs fouilles clandestines de front), mais aussi sur commande (en volant ou prélevant des objets précis, convoités par des collectionneurs particuliers).



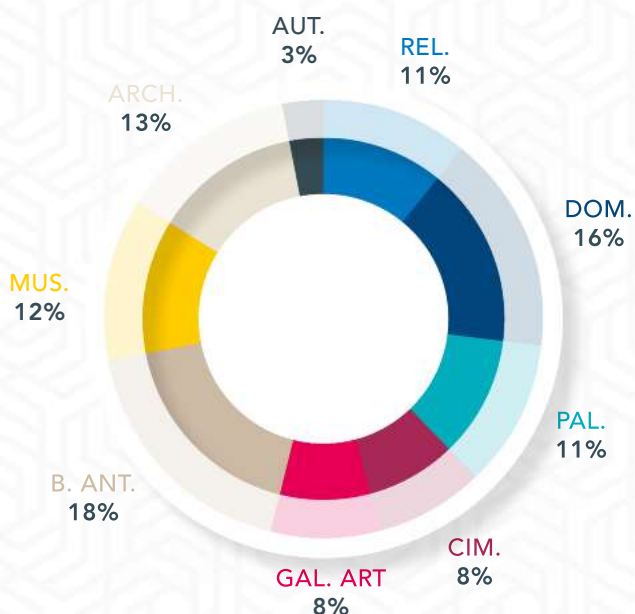
# LIEUX DES INFRACTIONS ET INCIDENCES INTERNATIONALES

Les graphiques suivants indiquent les types de lieux dans lesquels les infractions visant des biens culturels se produisent le plus souvent, en moyenne pour chaque région.

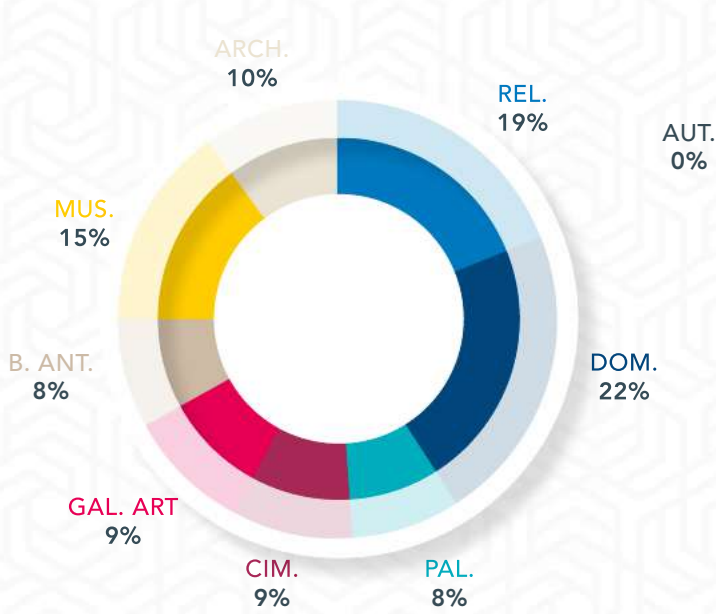
En Afrique, les infractions contre les biens culturels se sont déroulées, principalement, chez les antiquaires (18 %) et au domicile de particuliers (16 %). Le domicile des particuliers arrive en tête des lieux « choisis » dans les Amériques (22 % des infractions), suivi des édifices

religieux (19 %) et des musées (15 %). En Asie, en revanche, plus d'un quart des atteintes au patrimoine culturel sont commises sur des sites archéologiques (26 %), ainsi que, à parts égales (17 %), dans des demeures particulières et des magasins d'antiquités. Les graphiques indiquent une situation similaire en Europe, où les domiciles des particuliers (22 %) et les sites archéologiques (16 %) sont le théâtre d'une majorité des infractions contre les biens culturels.

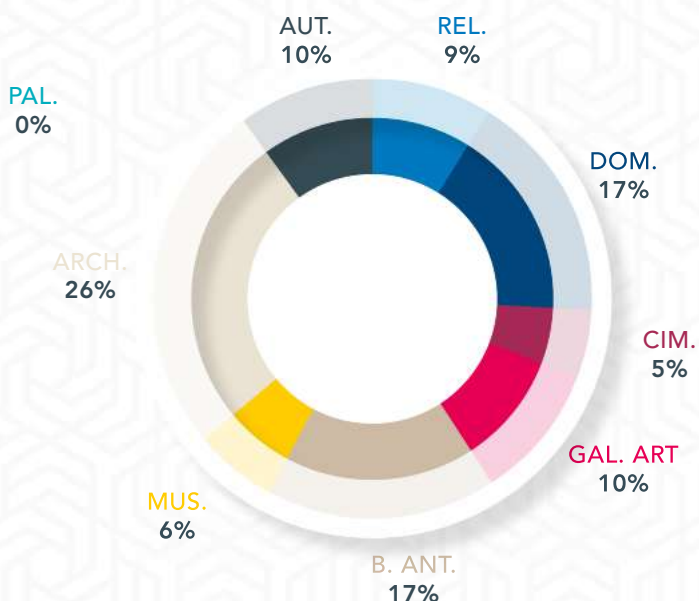
## AFRIQUE



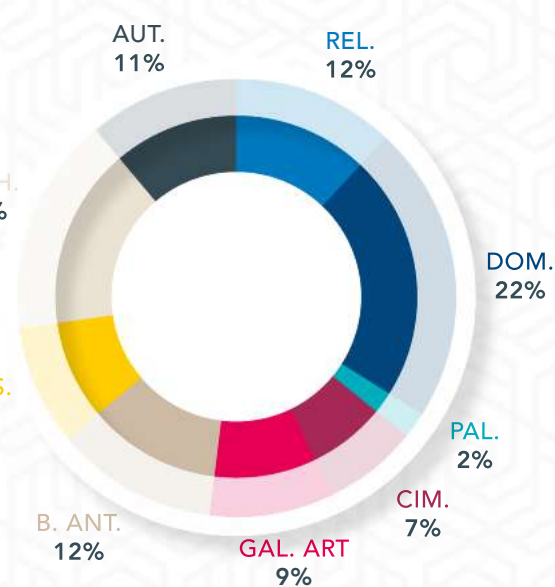
## AMÉRIQUES



## ASIE ET PACIFIQUE SUD



## EUROPE



- ÉDIFICES RELIGIEUX
- CIMETIÈRES
- MUSÉES
- AUTRES
- DOMICILE DES PARTICULIERS
- GALERIES D'ART
- SITES ARCHÉOLOGIQUES
- BOUTIQUES D'ANTIQUITÉS
- SITES PALÉONTOLOGIQUES



## ITINÉRAIRES INTERNATIONAUX DE LA CONTREBANDE

Cette carte montre, sous une forme schématisée, les routes empruntées par le trafic illicite de biens culturels pour passer d'un pays à un autre ou d'un continent à un autre.

Les pays d'Afrique ont généralement indiqué être des pays d'origine du trafic pour des biens culturels à destination d'un autre pays de la région ou d'un pays d'Amérique du Nord, d'Europe ou d'Asie de l'Est ; quelques-uns ont déclaré être des pays de destination pour des objets volés dans d'autres régions du monde. Les biens culturels en provenance du Moyen-Orient font l'objet d'un trafic qui les amène en Europe (dans un pays de destination ou de transit) par des itinéraires identifiés en Europe de l'Est – dans certains cas, les biens étaient destinés à d'autres pays du Moyen-Orient.

Les pays du groupe Amérique ont indiqué être des pays d'origine pour des biens culturels volés sur leur territoire, à destination d'autres pays de la région ou de l'Europe – soit directement, soit par des itinéraires traversant d'autres pays du continent américain.

Les pays de la région Asie font état d'un scénario similaire, avec un trafic de biens culturels circulant à l'intérieur de la région ou partant vers l'Europe et de l'Amérique du Nord via des itinéraires dans le sud-est du continent.

L'Europe est désignée comme une région de destination par la plupart des pays des autres régions du monde. L'Europe compte elle-même des pays d'origine dont les biens culturels rejoignent d'autres pays d'Europe ou partent vers l'Amérique du Nord ou vers l'Europe orientale et les confins de l'Asie.



Plusieurs itinéraires principaux de contrebande peuvent être identifiés à partir des données fournies par les pays membres d'INTERPOL qui ont participé au questionnaire. Les quatre régions sont représentées par des couleurs différentes.



Un enseignement clair que nous livre cette carte est que le trafic illicite de biens culturels touche toutes les régions du monde, confirmant, si besoin était, la nature transnationale des infractions qui s'y attachent. Des pays ou des continents peuvent être simultanément des lieux d'origine, des lieux de transit et des lieux de destination d'objets volés

Les trafiquants utilisent principalement trois méthodes pour faire circuler les biens culturels d'origine illégale dans le monde et empêcher qu'ils soient détectés :



Les biens sont  
dissimulés dans des  
bagages



Les biens sont expédiés avec  
des documents de transport  
falsifiés



Les biens sont cachés à  
l'intérieur d'autres objets.



Les trois méthodes les plus couramment utilisées par les services chargés de l'application de la loi pour détecter des biens culturels exportés illégalement sont :



les contrôles aux  
frontières



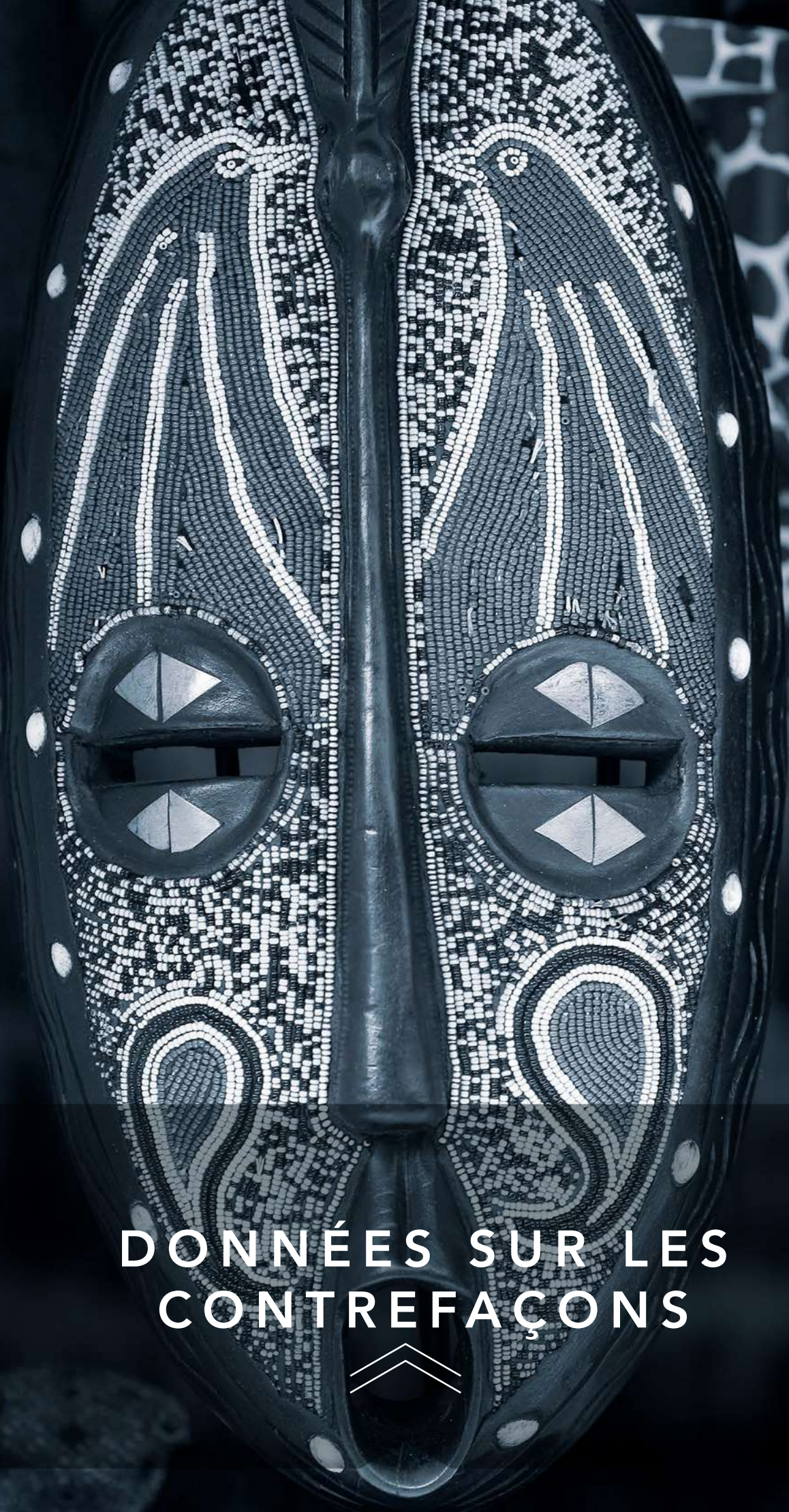
l'inspection des véhicules



la fouille

Malgré son importance, le contrôle des documents de transport ne fait pas partie des méthodes courantes de détection. Or, le contrôle approfondi des documents de transport et des certificats d'importation et d'exportation qui accompagnent les biens culturels est l'une des

techniques les plus efficaces pour lutter contre leur trafic illicite. Comme il a déjà été dit, les unités de police spécialisées seraient parfaites pour mener à bien ces activités, ce qui souligne une fois de plus leur importance dans tous les aspects de la lutte contre les atteintes au patrimoine culturel.



DONNÉES SUR LES  
CONTREFAÇONS





# TRAFIC D'OBJETS : FAUX ET CONTREFAÇONS

Ce chapitre concerne le trafic de biens culturels dont la nature délictueuse réside non pas dans la provenance de l'objet mais dans son essence même – celle d'un faux, destiné à tromper.

Les graphiques ci-dessous indiquent le nombre total d'infractions, le nombre total d'arrestations et le nombre total d'auteurs d'infractions enregistrés en 2020 au titre du trafic de faux en œuvres d'art et en antiquités.

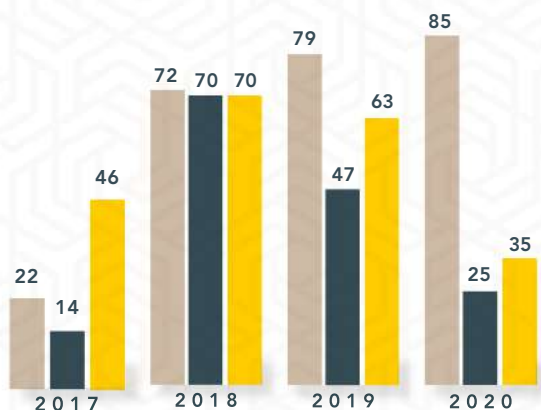
années précédentes – alors que le nombre d'arrestations et le nombre d'auteurs d'infractions ont tous deux diminué entre 2019 et 2020. Les pays de la région Europe ont signalé à la fois plus d'infractions, plus d'arrestations et plus d'auteurs que les années précédentes. Les régions Asie et Amériques n'avaient aucune donnée à communiquer sur le trafic de faux objets culturels.

Le graphique montre une légère augmentation des infractions dans la région Afrique en 2020 par rapport aux

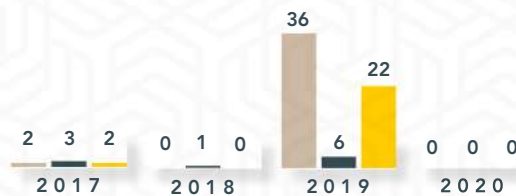
» TOTAUX INFRACTIONS, ARRESTATIONS, AUTEURS EN 2020:

■ 499 ■ 58 ■ 467

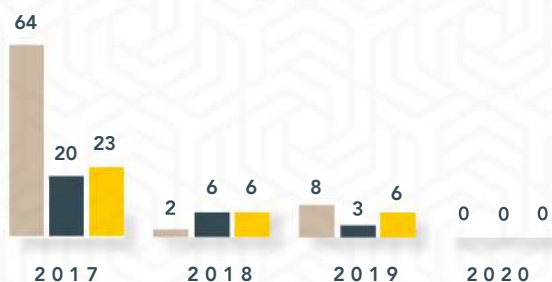
## AFRIQUE



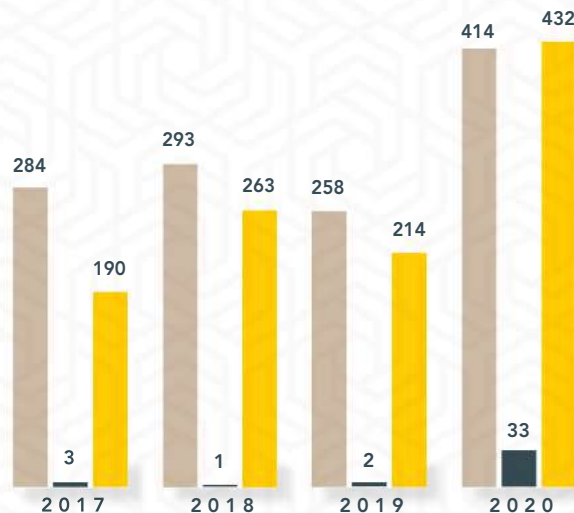
## AMERIQUES



## ASIE ET PACIFIQUE SUD



## EUROPE







# SAISIES D'OBJETS – FAUX ET CONTREFAÇONS

Les graphiques de cette section indiquent, pour chaque catégorie d'objets, le nombre d'objets saisis en 2020 qui étaient des faux. Ces volumes sont également présentés sous forme de pourcentage afin de donner une image plus claire de la situation actuelle dans chaque région du globe.

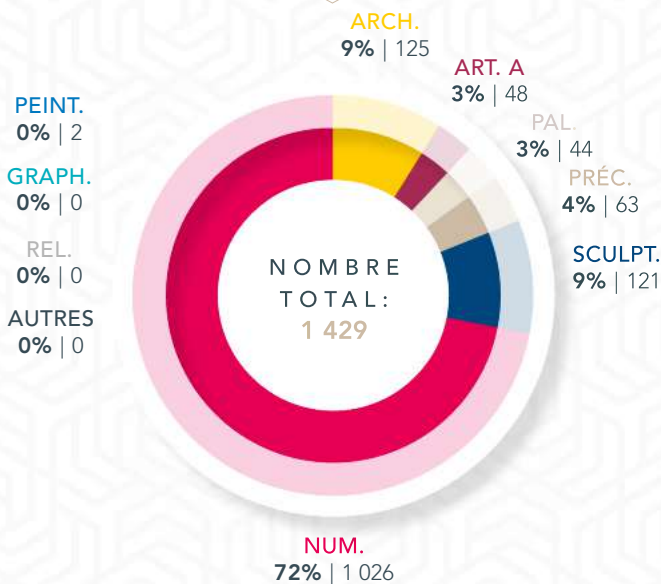
en petits groupes, le plus souvent deux ou trois individus – comme c'est le cas pour le trafic de patrimoine culturel authentique. Ces individus ont des liens étroits avec des groupes organisés plus importants.

Des renseignements livrés par les pays membres au travers des enquêtes précédentes, il ressort que les GCO sont les principaux acteurs de ce trafic de faux et de contrefaçons d'objets d'art, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Dans la majorité des cas, les criminels opèrent

En 2020, les plus grandes quantités de faux et contrefaçons d'objets culturels saisis en Afrique et en Europe concernaient les catégories « peintures » (1 160 objets au total) et « objets numismatiques » (1 034 objets au total). À noter que les données pour l'Asie ont été fournies par un seul pays.

## » NOMBRE TOTAL DE FAUX/CONTREFAÇONS EN 2020: 3 855

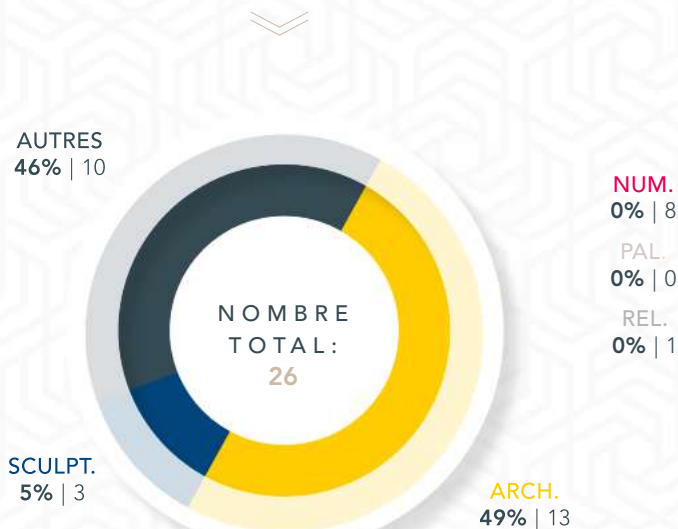
### AFRIQUE



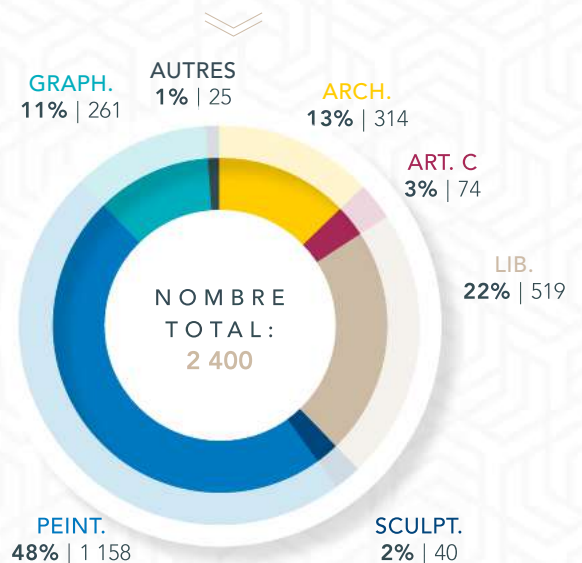
### AMERIQUES



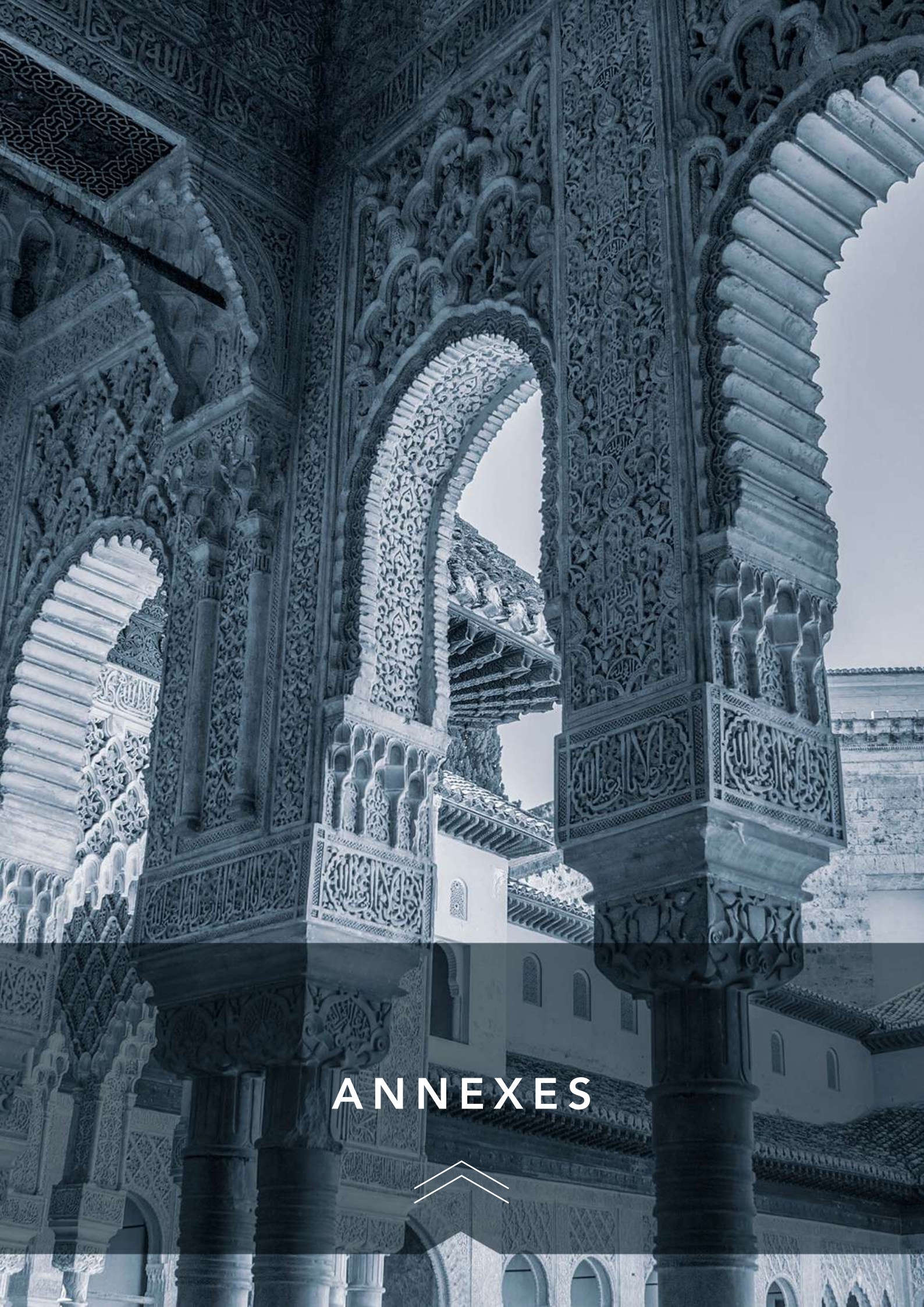
### ASIE ET PACIFIQUE SUD



### EUROPE



- PEINTURES
- SCULPTURES
- ŒUVRES D'ART GRAPHIQUES
- PIÈCES D'ARTISANAT D'ART
- OBJETS NUMISMATIQUES
- OUVRAGES PRÉCIEUX
- OBJETS ARCHÉOLOGIQUES
- OBJETS RELIGIEUX
- OBJETS PALÉONTOLOGIQUES
- AUTRES OBJETS



# ANNEXES



## ANNEXE 1

# OPÉRATION PANDORA V

**Plus de 56 400 biens culturels saisis et 67 personnes arrêtées. L'opération Pandora V s'est déroulée avec la participation des autorités policières et douanière de 31 pays.**

LYON (France) - Malgré les contraintes imposées par le COVID-19, l'édition 2020 de l'opération Pandora – laquelle a pour objet de lutter contre le trafic de biens culturels – a été la plus fructueuse de la série à ce jour, avec la saisie de plus de 56 400 objets comprenant des objets archéologiques, du mobilier, des pièces de monnaie, des peintures, des instruments de musique et des sculptures.

Déployée du 1er juin au 31 octobre 2020, l'opération a bénéficié de la participation des autorités policières et douanières de 31 pays.

Durant la phase opérationnelle, des dizaines de milliers de vérifications et de contrôles ont été effectués dans divers aéroports, ports et points de passage frontaliers, ainsi que dans plusieurs maisons de vente aux enchères, musées et résidences privées. À la suite de ces opérations, plus de 300 enquêtes ont été ouvertes et 67 personnes arrêtées.

Eu égard à l'envergure mondiale du trafic de biens culturels, des unités de coordination opérationnelle fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ont été établies par Europol, d'une part, et par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et INTERPOL, d'autre part, afin d'assurer l'échange d'informations, de diffuser des messages d'alerte et d'effectuer des vérifications croisées dans différentes bases de données internationales et nationales.

Pandora V était pilotée par la Guardia Civil espagnole, Europol, INTERPOL et l'OMD assurant pour leur part la coordination internationale. Cette opération a été menée dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).

### Faits saillants de l'opération

- 27 300 artefacts archéologiques ont été saisis à la suite d'une seule et même enquête menée par les douanes françaises. Un suspect a été arrêté ; il est passible d'une peine de prison et/ou d'une amende de plusieurs centaines de milliers d'euros.



- Les autorités espagnoles ont saisi plus de 7 700 biens culturels dont des artefacts archéologiques, des pièces de monnaie, des sculptures et des statues, des armes, des peintures ainsi que des enregistrements sonores, des films et des photographies d'archives estimés à de plus de 9 millions d'euros.
- Pendant la phase opérationnelle, la Guardia Civil espagnole a également mis le point final à une enquête complexe lancée dans le cadre de Pandora III. Dans le prolongement de cette enquête, une personne a été arrêtée et 94 objets volés dans divers lieux de culte ont été retrouvés. 165 000 euros en espèces ont par ailleurs été saisis au domicile du suspect, qui est soupçonné d'avoir essayé de vendre en ligne les objets volés au nombre desquels figuraient un calice en argent du XVIème siècle et un manuscrit enluminé des Commentaires sur l'Apocalypse de Beatus de Liébana.



- Lors de recherches sur Internet, la Police suédoise a identifié un objet d'art populaire volé en

Suède en 2019, qui avait été mis en vente aux enchères en ligne. Sur le site de cette même vente, les enquêteurs ont découvert une paire de chandeliers du XVII<sup>ème</sup> siècle qui avaient été volés dans une église suédoise il y a huit ans.

- Les Carabiniers italiens ont signalé la saisie de plus de 2 700 biens culturels dont des céramiques, des objets archéologiques, des objets d'art et des livres d'une valeur totale de 1,155 million d'euros.
- La Police grecque a procédé à 34 arrestations et



retrouvé 6 757 antiquités parmi lesquelles des objets en céramique et en marbre, ainsi que 6 452 pièces de monnaie dont 5 533 au cours de la même enquête. Dans l'une des affaires concernées, deux ressortissants grecs ont été arrêtés pour avoir tenté de vendre six antiquités (marbres et céramiques) pour 150 000 euros.

- 50 détecteurs de métaux ont été saisis pendant l'opération, dont six sur des sites archéologiques, preuve sans équivoque des dangers auxquels ces derniers sont exposés.
- La Police slovaque a saisi plusieurs centaines de grenades et d'autres engins explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale. Cette découverte est préoccupante car certains de ces engins fonctionnent encore et pourraient faire de nombreuses victimes.

Dans le cadre de l'opération Pandora V, la Police nationale néerlandaise a organisé cinq jours de cyberpatrouillage visant les marchés en ligne. Avec le soutien d'Europol, d'INTERPOL et de l'OMD, les services chargés de l'application de la loi de 15 pays ont repéré des ventes en ligne suspectes, ce qui a conduit à l'ouverture de 15 nouvelles enquêtes.

#### Coordination internationale

En qualité de co-leader de l'opération, Europol a joué un rôle clé tout au long de sa mise en œuvre en facilitant l'échange d'informations et en apportant un soutien analytique et opérationnel. L'OMD a également facilité l'échange de renseignements entre les différents acteurs de l'opération en créant un groupe d'utilisateurs dédié sur sa plateforme de communication CENcomm (outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude).

INTERPOL a relié les pays participants des Balkans et d'Europe, facilitant l'échange d'informations grâce à son système de communication sécurisé. Un expert dédié a soutenu l'ensemble de l'opération en comparant les objets découverts lors des recherches au contenu de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées, en vue d'identifier les objets volés ou disparus.

La semaine dernière, INTERPOL a annoncé le lancement d'une application spécialisée, ID-Art, qui permet à ses utilisateurs, allant des services chargés de l'application de la loi au grand public, de disposer d'un accès mobile à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées, de créer des catalogues de collections artistiques privées et de signaler des sites culturels menacés. ID-Art fait appel à un logiciel de reconnaissance d'images à la pointe de la technologie. Elle est accessible et téléchargeable gratuitement depuis l'Apple Store et les Play Stores Google et Android.

Pays ayant participé à l'opération Pandora V : Albanie, Allemagne, Autriche, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

## ANNEXE 2 ID-ART EN ACTION

### ESPAGNE

Sur un renseignement transmis par une numismate londonienne, la police espagnole a localisé et appréhendé deux individus au moment où ils tentaient de vendre une pièce de monnaie antique d'un grand intérêt historique et économique. Au total, trois pièces d'or datant de l'empire romain, d'une valeur potentielle de 200 000 EUR à la revente sous le manteau, ont été récupérées. Les enquêteurs se sont servis d'ID-Art pour authentifier ce magot qui provenait d'un lot volé en Suisse en 2012.

[https://www.policia.es/es/comunicacion\\_prensa\\_detalle.php?ID=8847#](https://www.policia.es/es/comunicacion_prensa_detalle.php?ID=8847#)



### ROUMANIE

Une croix de procession du 13<sup>ème</sup> siècle dérobée en 2016 au musée de l'église évangélique de Cislădie, en Transylvanie, a été retrouvée par la police locale en juillet 2021 et restituée à la paroisse. Une vérification lancée via ID-Art a permis d'identifier l'objet dans la base de données INTERPOL des œuvres d'art volées, où sa description figurait.



### PAYS-BAS

L'unité Œuvres d'art et patrimoine culturel de la police néerlandaise a retrouvé, dans la salle d'exposition d'une maison d'enchères d'Amsterdam dont le catalogue en ligne avait éveillé ses soupçons, deux tableaux déclarés volés, qui ont pu être identifiés instantanément grâce à la fonction photo d'ID-Art.

### ITALIE

Lors de la phase pilote du projet ID-Art, l'unité des Carabiniers chargée de la protection du patrimoine culturel a utilisé l'application pour authentifier deux statues volées mises en vente sur un site de commerce, ce qui a conduit à l'ouverture d'une enquête judiciaire.



## ANNEXE 3

# LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

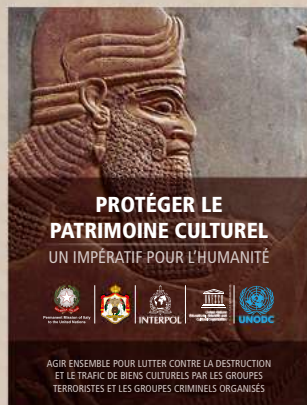


### CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (« Convention de La Haye »), UNESCO, 1954
- Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Premier Protocole à la Convention de La Haye »), UNESCO, 1954
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (« Convention de 1970 »), UNESCO, 1970
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, UNESCO, 1972
- Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, UNIDROIT, 1995
- Deuxième Protocole à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, UNESCO, 1999
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ONU, 1999
- Convention contre la criminalité transnationale organisée, ONU, 2000
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, UNESCO, 2001
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, accompagnée des Lignes essentielles d'un plan d'action pour sa mise en œuvre, UNESCO, 2001
- Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, UNESCO, 2003
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2003
- Convention des Nations unies contre la corruption, ONU, 2003
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, 2005
- Déclaration de Bonn sur le patrimoine mondial, à l'occasion de la 39ème session du Comité du patrimoine mondial, UNESCO, 2015
- Déclaration sur la culture comme instrument de dialogue entre les peuples, Conférence internationale des ministres de la Culture à l'occasion de l'exposition universelle de Milan, 2015
- Déclaration « Mettre fin au trafic illicite de biens culturels », Rapport final de la 3ème Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, UNESCO, 2015
- Convention sur les infractions visant des biens culturels, Conseil de l'Europe, 2017
- Cinquième directive anti-blanchiment (Directive 2018/843 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme), UE, 2018
- Règlement 2019/880 du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction et l'importation de biens culturels, UE, 2019
- Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent, UE, 2020
- Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, projet de résolution révisé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels », 2020

## PUBLICATIONS INTERPOL

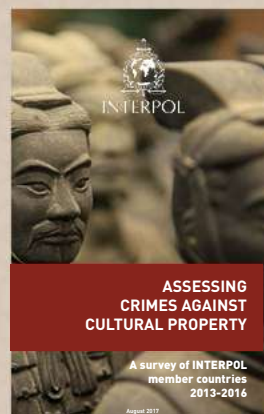
- Brochure « Protéger le patrimoine culturel – un impératif pour l’humanité » réalisée en partenariat avec l’Italie, la Jordanie, l’UNESCO et l’ONUDC, 2016



- Brochure « Création d’une unité nationale spécialisée dans le patrimoine culturel – De l’intérêt d’une unité nationale spécialisée dans la lutte contre les atteintes au patrimoine culturel et le trafic de biens culturels », 2016, 2019



- « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d’INTERPOL (2013 - 2016) », 2017



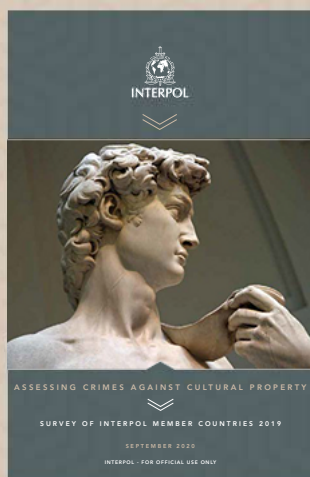
- « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d’INTERPOL (2017) », 2018



- « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d’INTERPOL (2018) », 2019



- « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2019) », 2020



- Recommandations ICOM-INTERPOL « Assurer la sécurité du patrimoine culturel pendant le confinement : un défi pour les professionnels des musées et les services de police », 2020
- « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2020) », 2021

## RÉSOLUTIONS DES ORGANES DES NATIONS UNIES

### Assemblée générale des Nations unies

- Résolution 66/180, « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2012
- Résolution 68/186, « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2013
- Résolution 69/196, « Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes », 2014
- Résolution 69/281, « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », 2015
- Résolution 70/76, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », 2015
- Résolution 70/178, « Renforcement du programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », 2015
- Résolution 73/130, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », 2018

### Conseil de sécurité des Nations unies

- Résolution 1483, « La situation entre l'Iraq et le Koweït, Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », 2003
- Résolution 2056, « Paix et sécurité en Afrique », 2012
- Résolution 2100, « La situation au Mali », 2013
- Résolution 2199, « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », 2015
- Résolution 2253, « Répression du financement du terrorisme », 2015
- Résolution 2347 « [condamnant] la destruction illégale du patrimoine culturel, notamment la destruction de sites et d'objets religieux, ainsi que le pillage et le trafic de biens culturels provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites, en période de conflit armé, notamment par des groupes terroristes », 2017



### Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

- Vingt-quatrième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées, 2019
- Vingt-huitième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015), 2021
- Résolution 3.MSP 11 de la Réunion des États parties approuvant les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970, 2015
- Résolution 3.MSP 9 sur les actions d'urgence, 2015
- Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société, 2015

### Conseil économique et social

- Résolution 2004/34 « Protection contre le trafic de biens culturels », 2004
- Résolution 2008/23 « Protection contre le trafic de biens culturels », 2008
- Résolution 2010/19 « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2010
- Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, 2015
- Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970, (dont, en annexe 3, les "mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet" élaborées par l'UNESCO, INTERPOL et l'ICOM), 2015

### Décisions et recommandations des organes de l'UNESCO

- Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, 1962
- Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 1964
- Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel, 1972
- Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions, 2011
- Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, 2015
- Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, 2015



# ANNEXE 4

## LES ŒUVRES D'ART LES PLUS RECHERCHÉES DE 2020




**INTERPOL**

**LES ŒUVRES D'ART  
LES PLUS RECHERCHÉES**

**THE MOST WANTED  
WORKS OF ART**

**N°50 (a)  
Juin / June 2020**

Objets représentés dans la base de données d'INTERPOL.  
En cas de découverte ou de renseignement concernant ces objets,  
prière d'aviser les services de police de votre pays, ou INTERPOL.

Objects featured in the INTERPOL database.  
In the event of discovery or information about these objects,  
please inform the police of your country, or INTERPOL.

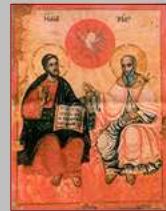
WWW.INTERPOL.INT



**TABLEAU / PAINTING**  
Par/By: Adriaen Schone Haazen  
Dimensions: 41 x 33 cm  
Vol/Thief: 6 Mar. 2020  
Particular/Private residence  
Dossier/File: 2020/152  
B.C.N./N.C.B.: VENIJS



**PIECE ROMAINE / ROMAN COIN**  
Dimensions: 3,9 x 2,4 cm  
Vol/Thief: 1 Jan.-31 Dec. 2019  
Musée / Museum  
Dossier/File: 2020/8  
B.C.N./N.C.B.: PARIS



**ICONE / ICON**  
Dimensions: 20 x 15 cm  
Vol/Thief: 30 Aug. 2019  
Eglise / Church  
Dossier/File: 2020/191  
B.C.N./N.C.B.: ATHÈNES/ATHENS



**OBJET / JUD**  
Par/By: Ludwig Lehmayr  
Dimensions: 15 cm  
Vol/Thief: 14-15 Dec. 2019  
Balle de ventes/Salesroom  
Dossier/File: 2020/1  
B.C.N./N.C.B.: VIENNE/VIENNA



**TABLEAU / PAINTING**  
Par/By: Vincent van Gogh  
Dimensions: 25 x 37 cm  
Vol/Thief: 30 Mar. 2020  
Musée/Museum  
Dossier/File: 2020/621  
B.C.N./N.C.B.: LA HAYE/THE HAGUE



**PENDULE / CLOCK**  
Dimensions: 96,5 x 50 x 32 cm  
Vol/Thief: 11 Mar. 2020  
Particul/Private residence  
Dossier/File: 2020/801  
B.C.N./N.C.B.: LA HAYE/THE HAGUE



**INTERPOL**

**LES ŒUVRES D'ART  
LES PLUS RECHERCHÉES**

**THE MOST WANTED  
WORKS OF ART**

**N°50 (b)  
Décembre / December 2020**

Objets représentés dans la base de données d'INTERPOL.  
En cas de découverte ou de renseignement concernant ces objets,  
prière d'aviser les services de police de votre pays, ou INTERPOL.

Objects featured in the INTERPOL database.  
In the event of discovery or information about these objects,  
please inform the police of your country, or INTERPOL.

WWW.INTERPOL.INT



**STATUE**  
Par/By: Carl Johan Eksh  
Dimensions: 175 cm  
Vol/Thief: 11-12 Aug. 2019  
Particul/Private residence  
Dossier/File: 2019/135.1  
B.C.N./N.C.B.: STOCKHOLM



**TABLEAU / PAINTING**  
Par/By: Jim van Kesteren  
Dimensions: 64,8 x 94 cm  
Vol/Thief: 19 Sep. 2020  
Particul/Private residence  
Dossier/File: 2020/191.2  
B.C.N./N.C.B.: OTTAWA



**CHALICE / CHALICE**  
Dimensions: 25 x 8,5 cm  
Vol/Thief: 28 Oct.-2 Nov. 2018  
Eglise/Church  
Dossier/File: 2019/65.3  
B.C.N./N.C.B.: ROME



**TABLEAU / PAINTING**  
Par/By: Franz Hals  
Dimensions: 69,2 x 58 cm  
Vol/Thief: 26 Aug. 2020  
Musée/Museum  
Dossier/File: 2020/155.1  
B.C.N./N.C.B.: LA HAYE/THE HAGUE



**LAVE-BROSSE / BRUSH WASH**  
Vol/Thief: 19 Sep. 2020  
Particul/Private residence  
Dossier/File: 2020/171.1  
B.C.N./N.C.B.: OTTAWA



**TABLEAU / PAINTING**  
Par/By: Masaki Kaminokuni  
Dimensions: 27 x 47 cm  
Vol/Thief: 8 Feb. 2018  
Etranger/Overseas  
Dossier/File: 2020/114.1  
B.C.N./N.C.B.: RAGUSE





# INTERPOL

## À PROPOS D'INTERPOL

Le rôle d'INTERPOL est de permettre aux polices de ses 194 pays membres de travailler ensemble pour lutter contre la criminalité transnationale et rendre le monde plus sûr. L'Organisation gère des bases de données mondiales contenant des informations de polices relatives aux malfaiteurs et aux infractions ; elle apporte également un appui opérationnel et un soutien en matière de police scientifique, fournit des services d'analyse et organise des formations. Ces capacités policières sont mises à disposition dans le monde entier et viennent à l'appui de trois programmes mondiaux : l'Antiterrorisme, la Cybercriminalité, et la Criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité



[WWW.INTERPOL.INT](http://WWW.INTERPOL.INT)



[INTERPOL\\_HQ](https://www.instagram.com/INTERPOL_HQ)



[@INTERPOL\\_HQ](https://twitter.com/INTERPOL_HQ)



[INTERPOL HQ](https://www.facebook.com/INTERPOL.HQ)



[INTERPOL](https://www.linkedin.com/company/INTERPOL)